

Commune de Clairmarais Pas-de-Calais

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

SOMMAIRE

I. LES RISQUES MAJEURS ET L'INFORMATION PREVENTIVE	3
A. QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	3
B. L'INFORMATION PREVENTIVE	3
C. QU'EST CE QUE LE D.I.C.R.I.M ?	4
II. OUELS RISOUES MAJEURS A CLAIRMARAIS ?	5

I. LES RISQUES MAJEURS ET L'INFORMATION PREVENTIVE

A. QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

« Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique et dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles ».

Haroun TAZIEFF

Le risque résulte de la conjonction :

- De la fréquence d'apparition d'un phénomène soudain, dit « aléa » : inondation, déraillement d'un train de marchandises ;
- Des enjeux en présence : personnes, biens, environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices de gravité variable.

Le risque majeur, plus communément appelé « catastrophe », se distingue des risques courants par :

- Sa faible fréquence d'apparition, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue ;
- Son importante gravité, si lourde à supporter par les populations.

B. L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances.

Son but est de sensibiliser la population et de la rendre consciente des risques majeurs auxquels elle est ou non exposée et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

L'article L125-2 du code de l'Environnement précise que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Si l'information est un droit, chacun a aussi le devoir d'être un acteur responsable.

Ainsi, les citoyens, informés, intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront de bons comportements individuels et collectifs.

DICRIM CLAIRMARAIS

Date d'établissement : 23/11/10 Date de dernière mise à jour : -

C. QU'EST CE QUE LE D.I.C.R.I.M?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) est réalisé par le Maire de Clairmarais. Ce document reprend les informations contenues dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs et dans le Dossier Communal Synthétique, ceux-ci étant établis par le Préfet du Pas-de-Calais.

Ce document contient quatre grands types d'information :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures de prévention prises par la commune,
- les mesures de sauvegarde à respecter (en cas de danger ou d'alerte),
- le plan d'affichage de ces consignes.

Ce document est destiné à toute personne susceptible ou pas d'être exposée à des risques majeurs, aux citoyens, aux associations, aux chefs d'entreprise, aux responsables d'Etablissements Recevant du Public.

L'objectif de cette information est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé afin de réduire sa propre vulnérabilité.

II. QUEL(S) RISQUE(S) MAJEUR(S) A CLAIRMARAIS?

Parmi tous les risques naturels et technologiques majeurs existants, seul celui d'inondation concerne Clairmarais.

LE RISQUE D'INONDATION

Qu'est ce qu'une inondation ?:

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales mais également par une submersion marine. Le réchauffement climatique pourrait être une des causes de ce risque naturel.

Les mesures de prévention :

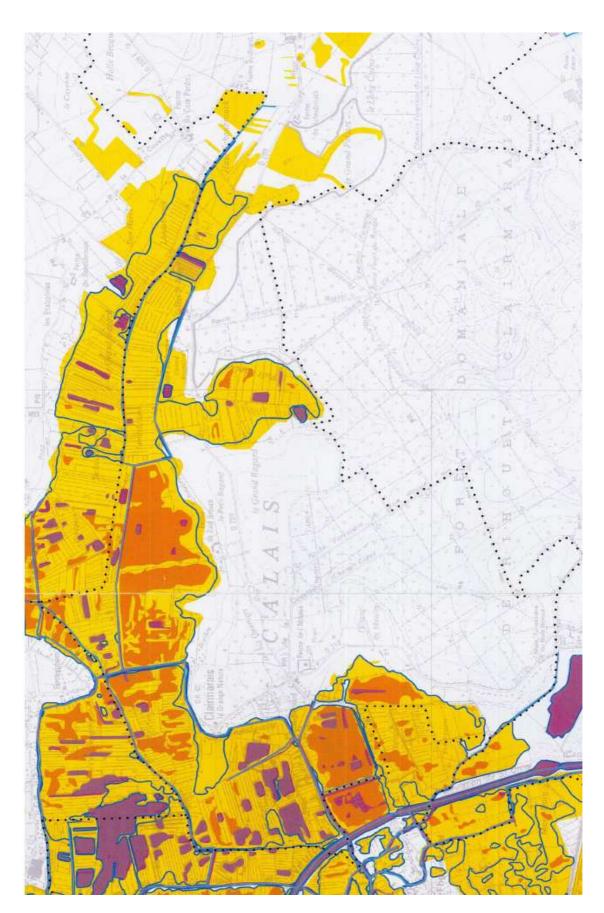
- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté, ce qui n'est pas le cas actuellement pour Clairmarais. L'élaboration de ce document résulte donc de la volonté de l'équipe municipale.

La mise en oeuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

- l'entretien des berges (fascinage) et la mise en place de digues, effectués en collaboration avec la 7^e section des Waterinques du Pas-de-Calais.
- le dépôt du D.I.C.R.I.M. sur le site internet de la commune : www.clairmarais.fr

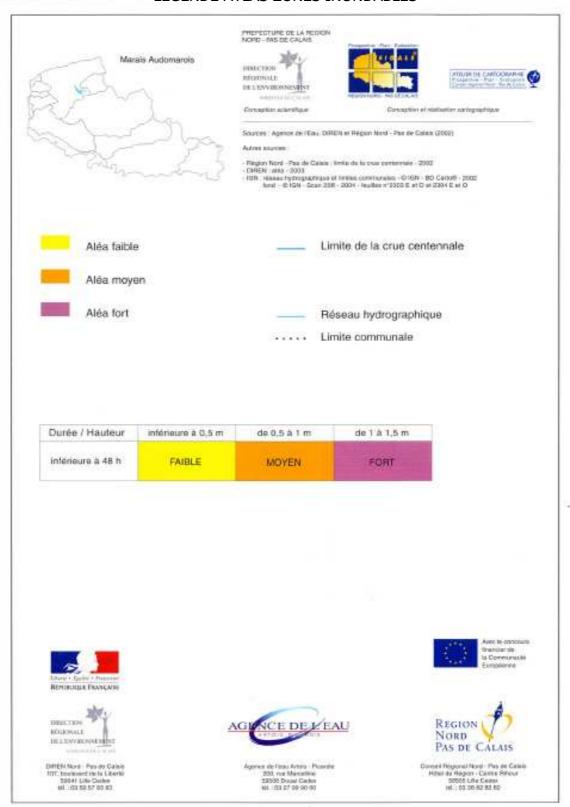
Localisation du risque d'inondation :

L'atlas des zones inondables, ci-après, permet de localiser le risque d'inondation.



DICRIM CLAIRMARAIS Date d'établissement : 23/11/10 Date de dernière mise à jour : -

LEGENDE ATLAS ZONES INONDABLES



DICRIM CLAIRMARAIS

Date d'établissement : 23/11/10 Date de dernière mise à jour : -

Les consignes de sécurité :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur).
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Prévoir les gestes essentiels :
- Amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Rassembler papiers, argent, médicaments, ... (pour une éventuelle évacuation).

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations, ...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité.
- Se réfugier dans les étages.
- Ecouter la radio (France Bleu Nord 94.7 FM) et attendre les consignes des autorités.

APRES

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage).
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer dès que possible.

PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (art.R123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m2 pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)



Date d'établissement : 23/11/10 Date de dernière mise à jour : -